

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

ET

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s. 6d. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

PAR ANNÉE. 12s. 6d.

Québec, VENDREDI, 13 Avril 1849.

BUREAU DE RÉDACTION. }
Rue Ste. Famille, No. 14. }

BUREAU DE RÉDACTION. }
Rue Ste. Famille, No. 14. }

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DÉBATS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

[Suite.]

M. Chauveau.—(En anglais.) Je profite du droit de réplique qui m'appartient, et pour répondre aux observations de l'hon. procureur-général pour le Bas Canada, et pour expliquer à ceux des membres de cette Chambre qui ne comprennent que l'anglais, les motifs qui m'ont fait proposer ces résolutions.

L'hon. procureur-général pour le Bas-Canada a un singulier mode d'argumentation. Il ne réfute pas ce que vous dites; mais il cherche quelque chose de très absurde et il dit: si vous eussiez dit cela, vous eussiez été plus logique. Prouvez d'abord que je ne suis pas logique, et vous chercherez ensuite ce que j'aurais dû dire pour être aussi absurde que vous le désirez!

L'hon. membre a fait à mon hon. ami qui représente le comté de Lotbinière le compliment qu'il était plus logique que moi. Je félicite mon hon. ami de ce qu'il s'est attiré les bonnes grâces du procureur-général, c'est toujours quelque chose, et ses compliments sont d'autant plus à apprécier qu'ils sont plus rares.

L'hon. procureur-général dit que mon hon. ami est plus logique, parcequ'il veut se débarrasser du Haut-Canada, parcequ'il est prêt à agiter de suite le rappel de l'Union. Il prétend que la première résolution que je présente comporte en elle la nécessité d'agiter de suite le rappel de l'Union.

Cette première résolution est dans les mêmes termes que celle qui fut proposée en 1881 et pour laquelle vous avez enregistré votre vote, M. l'orateur, et pour laquelle il n'y a pas à douter que l'hon. procureur-général eût enregistré son vote s'il eût été en Chambre à cette époque. A-t-on depuis agité le rappel de l'Union? S'est-on cru lié par cette résolution à agiter le rappel de l'Union? L'hon. membre pour le quatrième riding d'York (M. Baldwin) avait voté pour cette résolution; a-t-il agité le rappel de l'Union? L'hon. membre pour le comté de Berthier a voté pour cette résolution. A-t-il agité le rappel de l'Union? Cependant d'après l'hon. procureur-général, tous ces hon. membres auraient été incohérents avec eux-mêmes; car il prétend que l'on ne saurait protester contre un ordre de choses sans adopter de suite les moyens les plus énergiques pour le faire disparaître.

Mais l'hon. procureur-général n'est pas sérieux dans cet argument, car il nous dit du même coup qu'il voterait lui-même pour la première résolution, si elle contenait un protêt pur et simple contre l'Union, et assurément l'hon. procureur-général a envie moins que jamais d'agiter le rappel de l'Union. Il n'est pas prêt, dit-il, à souscrire à cette partie de la résolution qui dit qu'il y a dans l'acte d'Union des clauses injustes et contraires aux droits communs des sujets britanniques. Comment! Il n'y a plus de clauses injustes dans l'acte d'Union!

Je sais qu'on a retranché cette clause absurde, ridicule, que le paroxysme seul de l'injustice avait pu y faire mettre, et par laquelle on proscrivait notre langue.

Je sais qu'on a permis à cette Chambre de voter une liste civile permanente, et je ne chicanerai pas l'hon. procureur-général

cette Chambre à un nombre de membres déterminé, qui nous ôte le droit de décider nous-mêmes comme font tous les autres corps délibératifs, quel nombre de membres sera requis pour procéder aux affaires, cette clause a-t-elle disparu.

Mais toutes les clauses injustes que signale l'hon. membre pour le comté de Norfolk dans les résolutions qu'il propose de soumettre à cette chambre ont-elles disparues?

Mais la clause qui fixe une représentation numérique et égale pour chacune des sections de la province sans égard à leur population respective, cette clause a-t-elle disparu? L'hon. procureur-général croira-t-il l'avoir fait disparaître, lorsqu'il aura simplement augmenté la représentation?

L'hon. procureur-général demande à quel propos réitére-t-on ce protêt, si on ne veut pas agiter de suite la question du rappel. Il demande pourquoi ne pas avoir protesté chaque session. Cette question nous n'est pas sérieuse. A-t-on chaque session du parlement proposé de modifier la constitution qui nous régit, d'augmenter la représentation et de changer les divisions des comtés? Si jamais il y a une circonstance où l'on doit protester de nouveau, n'est-ce pas celle où l'on porte la main pour la première fois sur les dispositions de l'acte d'Union? Si l'hon. procureur-général pense que nous devons nous déclarer satisfaits de l'Union, s'il pense que nous devons tenir à l'Union, quelque chose qui arrive, s'il croit que nous ne serons jamais appelés par de nouvelles injustices, par la force des choses à demander le rappel de l'Union: à la bonne heure, qu'il le dise.

Alors il sera logique et conséquent en refusant de protester de nouveau contre cette ordre de choses, l'acceptant, en le modifiant sans aucune réserve. Mais quelqu'heureux qu'il soit de l'Union, il ne le dira point.

Etici je puis rendre à un des amis du procureur-général, le compliment que celui-ci a fait à l'hon. membre pour le comté de Lotbinière. L'hon. membre pour le comté de Richelieu est beaucoup plus logique que l'hon. procureur-général et a lui aussi, de robustes convictions. Il ne veut pas protester contre l'Union; mais aussi il a le courage de répéter la fameuse et malencontreuse phrase: *l'Union nous a sauvés!* Parlez-moi d'un homme à convictions robustes qui chérit l'Union, qui ne trouve rien de mieux, qui trouve tout parfait! Celui-ci doit bien se donner de garde de voter pour mes résolutions. L'Union a bien fonctionné, dit-il. Ce n'est pas du tout la doctrine du procureur-général qui dit laissez-la fonctionner et mal fonctionner, afin d'en obtenir le rappel sans le demander. L'Union a bien fonctionné, dit l'hon. membre pour le comté de Richelieu, *do not thwart it*; n'y mettez point d'obstacle. Quand on parle ainsi, je comprends que l'on refuse de renouveler le protêt qu'on a fait en 1841. Mais si l'hon. procureur-général eût parlé en 1841, le langage que parle son ami l'hon. membre pour le comté de Richelieu en 1849, je ne pense pas qu'il eût fallu à lord Sydenham, tous les fiers à bras du comté de Glengary pour chasser l'hon. membre de son comté de Terrebonne.

L'hon. membre qui trouve bon qu'on ait protesté contre l'Union en 1841, qui n'a pas trouvé mauvais qu'on renouvelât ce protêt dans le manifeste du comité de la réforme et du progrès, (du comté, il ne l'a jamais dit.) trouve très mauvais qu'on le fasse au moment où il vient nous proposer de modifier la constitution qui nous régit.

de la gravité et de la position de l'hon. membre, je ne conçois pas qu'un premier ministre s'amuse à un pareil jeu.

Je viens maintenant aux arguments de l'hon. procureur-général contre la seconde résolution.

Tout est pour le mieux: il n'y a plus de clauses injustes dans l'acte d'Union; et la clause qui pourvoit à un nombre égal de représentants... est juste... parce que l'on suppose que bientôt la population du Haut-Canada dépassera celle du Bas-Canada.

Je ne sais pas ce que pensent les membres du Haut-Canada de cet argument. Il était injuste que le nombre des représentants fût égal pour les deux sections de la province aussi longtemps que nous en avons souffert; nous l'avons toujours dit, nous nous en sommes toujours plaint. Du moment où le Haut-Canada en souffrira, cela deviendra juste, et nous les y tiendrons soumis.

Oh! mais, dit-on, cela n'est pas juste d'une justice absolue; nous en convenons; mais enfin vous n'avez rien pour vous étayer que cette justice absolue, rien qu'une philosophie abstraite!

Que je suis à plaindre, M. l'orateur! Je n'ai rien pour m'appuyer que la justice absolue! Rien qu'une philosophie abstraite, rien que la logique! Voulez-vous bien me dire comment vous appelez cette espèce de justice qui n'est pas de la justice absolue, qui n'est pas de la justice pour tout le monde? Voulez-vous bien me dire, à hommes pratiques que vous êtes, comment ce qui est logique en théorie, devient absurde dans la pratique? Voulez-vous bien surtout, me dire en quel sens la logique diffère du sens commun, et comment, lorsqu'on est fidèle à la logique, on peut manquer de sens commun?

L'hon. procureur-général a pris soin de nous dire que lorsqu'il avait déclaré que jamais il ne consentirait à ce que la représentation du Haut-Canada fût plus grande que celle du Bas-Canada, quelque fût l'augmentation et la disproportion de la population, il nous a dit qu'en parlant ainsi il parlait pour lui-même et ne prétendait point parler pour ses collègues. Je le savais bien, je savais bien que son collègue l'hon. procureur-général pour le Haut-Canada était trop honnête pour vouloir nous tromper. Je savais bien que ce n'était pas l'hon. procureur-général pour le Haut-Canada qui sacrifierait ainsi les intérêts du Haut-Canada. Je savais bien qu'il n'aurait point la folle prétention de l'er le peuple du Haut-Canada par son pacte avec son collègue.

Et suppose qu'il le ferait; quelle garantie cela comporterait-il? Où vont les hommes politiques après un certain temps? Les questions même que l'on agite, le terrain même de la discussion, ne changent-ils pas chaque jour?

Maintenir l'égalité de la représentation, en tout temps me paraît impossible, outre que cela me paraît injuste. Ne parlez pas de rétribution ni de compensation; personne n'admettra la compensation d'une injustice par une autre injustice. Comment! vous n'êtes pas capable, dites-vous, d'obtenir justice aujourd'hui que vous avez pour vous et le nombre et le bon droit; et vous serez capables d'empêcher le Haut-Canada d'obtenir justice quand sa population sera double de la vôtre? Vous ne pouvez rien avec le nombre et la justice pour vous; et vous pourrez tout avec le nombre et la justice contre vous?

Du moment qu'ils se sentent en majorité, les Haut-Canadiens demanderont une représentation proportionnée à leur population, et ils l'obtiendront; ils l'obtiendront

réponse à leur faire que de dire: nous l'avons demandé, nous avons posé le principe qui vous serait favorable aujourd'hui: vous nous l'avez refusé, vous l'avez négativement. C'est pour cela, M. l'orateur, que je suis fâché de voir un si petit nombre de membres du Bas-Canada voter pour cette résolution, et que j'aurais préféré la voir négativer par une majorité composée principalement de membres du Haut-Canada; et cela même au point de vue où s'est placé l'hon. procureur-général.

Il y a un autre point sur lequel l'hon. procureur-général me paraît être en contradiction avec lui-même. Il nous dit gravement qu'il s'opposera toujours à ce que le Haut-Canada obtienne une représentation supérieure en nombre. Mais si son omnipotence cessait un jour à venir, s'il allait échouer dans ce projet! si le Haut-Canada allait obtenir cette prépondérance? Quel remède lui resterait-il à son compte? Le rappel de l'Union! Et aura-t-il bonne grâce à agiter cette question lorsqu'il aura dit ou laissé dire: *l'Union nous a sauvés!*

(A continuer.)

(L'avenir.)

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Affaires de Routine.

Samedi 7 avril.

Quatre pétitions sont présentées et mises sur la table:

Pétitions reçues et lues:

Du maire et des conseillers de la cité de Québec, demandant que l'étendue de terre connue sous le nom de "Cul-de-Sac," soit transportée à la corporation de la dite cité, sous les termes et conditions que l'on jugera convenables.

De H. Gowen, écrl., et autres, citoyens de Québec, demandant qu'il ne soit adopté aucune mesure défavorable à l'inspecteur et surintendant de police de la dite cité en conséquence de la pétition qui attaque son caractère public et moral.

De George Thomas dit bigaouette, préfet, et autres, officiers de la Congrégation des hommes de St. Roch de Québec, demandant un acte d'incorporation.

De M. Lemesurier et autre, de la cité de Québec, demandant un acte d'incorporation sous le nom de chemin de fer de St. André et Québec.

Sur motion de M. Flint, la pétition du bureau des syndes de l'université de Victoria collège, est imprimée.

Sur motion de M. Chobot, la pétition de M. H. Gowen et autres citoyens, de Québec, est imprimée.

Sur motion de M. Cameron de Kent, le bill [du con cil] pour établir certaines dispositions générales, relativement aux services que le gouvernement peut exiger des compagnies de chemins de fer dont les actes d'incorporation les rendent sujettes aux dites dispositions générales, est lu pour la première fois;—seconde lecture, jeudi prochain.

M. Christie présente le premier rapport du comité spécial auquel ont été renvoyés les comptes publics de 1847, et les comptes de la Maison de la Trinité de Québec.

M. Boutilier rapporte les amendements fait en comité jeudi dernier, au bill pour prohiber l'usage de la strychnine et autres poisons pour la destruction de certaines espèces d'animaux sauvages, ils sont adoptés,—et ordre est donné de grossoyer le dit bill.

Un message est reçu du conseil, adoptant les bill suivants sans amendements—

Bill pour punir les garde-magasin, et

comité pour considérer certaines résolutions pour abroger le tarif actuel des droits et pour en substituer un autre; et après avoir siégé pendant quelques temps, le comité rapporte progrès et obtient la permission de siéger de nouveau, mardi prochain.

L'hon. M. Hincks présente—Réponse à une adresse du 22 du courant, demandant copies des correspondances échangées depuis la fin de la dernière session, au sujet de l'émigration, outre celles déjà transmises à la chambre le 5 du mois dernier;—pour être imprimée.

Les autres ordres du jour sont remis à mardi prochain.

Et la chambre s'ajourne à lundi prochain.

Lundi 9 avril.

Dix pétitions sont présentées. Les Bills suivants sont passés:— Bill, pour incorporer la compagnie d'Entrepot de Québec, pour défendre l'usage des poisons pour la destruction des animaux sauvages, pour incorporer la compagnie des mines du Sault Ste. Marie.

Sur motion de M. Christie, il est ordonné que le premier rapport du comité des comptes publics soit imprimé.

M. Lavin introduit un Bill pour incorporer les congreganistes de St. Roch de Québec.

M. Sherwood introduit un Bill pour amender l'acte pour l'aliénation des terres publiques.

Le message transmettant l'estimé des dépenses du gouvernement pour 1849, est referé au comité des subsides.

M. Boulton propose la 2e lecture du Bill pour limiter le nombre des conseillers exécutifs

M. Baldwin, en amendement propose que le dit Bill soit lu de ce jour en trois mois.

Pour l'amendement:—MM. Armstrong, Badgley, Baldwin, Bell, Blake, Boutilier, Burnst, Cartier, Cauchon, Cayley, Chauveau, Christie, Chrysler, Davignon, DeWitt, Drummond, Dumas, Egan, Fortier, Fournier, Gagy, Hall, Hincks, Holmes, Jobin, Johnson, Lafontaine, Lemieux, MacNab, McConnell, McFarland, Merriitt, Méthel, Morrison, Nelson, Notman, Papineau, Peltette, Price, Robinson, Sauvageau, Scott des Deux Montagnes, Stevenson, Taché, Tompson, Viger, Wettenhall, et Wilson.—48.

Contre:—MM. Boulton de Norfolk, Flint, et Malloch.—3.

Ordonné que le Bill pour autoriser les Dames de l'Hôpital-Général de Québec à acquérir des propriétés additionnelles, soit grossoyé.

Le Bill pour incorporer les Pères Oblats est lu une 2e fois et renvoyé au comité.

La chambre s'ajourne après avoir remis à demain, les autres ordres du jour.

DEMOCRATIE ET SOCIALISME.

(Suite.)

Démocrates hier, socialistes aujourd'hui.

Au lieu d'être la consécration du principe d'autorité, la démocratie en est l'exclusion.

Au lieu de se présenter comme la sanction, comme la conséquence naturelle et légitime de l'idée monarchique, l'idée démocratique en est la négation absolue. Par conséquent, tout ce qui est antérieur à son apparition est immoral, injuste, odieux et frappé de nullité.

Les titres consacrés par la gloire, les grands noms transmis par les aïeux, les

Si dans le présent nous sommes tous souverains, tous égaux, tous frères, les richesses acquises et accumulées par la société appartiennent également à tous.

Voilà, dans toute leur nudité, les conséquences de l'idée démocratique. Encore une fois, laissez faire les démocrates, et vous verrez qu'ils arriveront bientôt à ce que nous leur proposons.

Ainsi, d'une part, mépris des nous, des titres, des droits acquis et traditionnels; mépris absolu du passé.

D'une autre part, l'Etat seul maître, seul propriétaire, seul administrateur de toutes les richesses sociales; tels sont les deux principes fondamentaux, les deux bases de la démocratie.

La plupart des démocrates, il est vrai, s'arrêtent en chemin. Dans leurs programmes, ils ne demandent que le rachat des grandes industries par l'Etat, l'impôt progressif, la suppression de tous cultes publics, le rétablissement du divorce, etc. Or, il est évident que toutes ces choses sont des acheminements, des étapes vers le socialisme et la communauté absolue.

Maintenant on peut encore démontrer, ipso facto, que les démocrates d'hier sont les socialistes d'aujourd'hui. Mais ce fait est tellement général, tellement évident, que nous nous en rapportons à l'expérience de nos lecteurs. Ils ont pu voir comme nous que parmi les hommes qui étaient démocrates avant février, les uns sont devenus socialistes, les autres monarchistes. S'ils en es quelques-uns de rebelles entre ces deux termes, il ne faut qu'attendre un peu. L'épreuve sera peut-être longue, mais elle sera décisive. Quand un peuple ne veut pas s'éclairer dans les livres, il le fait à coup de canon; quelquefois il se brûle.

Socialiste aujourd'hui, Communiste demain.

Que l'homme s'endorme, que la société s'arrête dans sa marche progressive vers le bien, le temps n'en poursuit pas moins sa course. C'est une machine qui nous entraîne tous et sans cesse vers l'éternité.

La loi qui fait vivre l'humanité est inéluctable comme le temps. La société marche, avance sans cesse et sans relâche. Une fois le sillon tracé, il faut qu'elle le suive jusqu'au bout. C'est aux hommes de diriger la soc, de marquer, de rectifier la ligne.

Il n'y a que deux lignes, deux sillons, deux sociétés possibles. Celle qui fait l'homme instruit et moral en lui laissant toute liberté. Celle qui le ferait ignorant et immoral en l'asservissant au despotisme de la multitude. La société telle que nous l'avons, se perfectionnant et s'améliorant sans cesse; la société telle que la rêvent les communistes, marchant sans relâche à l'abrutissement de l'espèce.

Voilà pourquoi une fois entré dans la voie du socialisme, il faut aller jusqu'au bout. Il faut que l'Etat s'empare de tout: sciences, arts, industrie; propriété, famille, religion; hommes, femmes et enfants. La société dans sa marche ne saurait s'arrêter au système de celui-ci ou de celui-là; elle va droit au but. Chacun le sien ou tout à tout. Il n'y a pas de milieu.

Ceux qui prétendent le contraire sont ignorants ou des hommes de mauvaise foi, imposteurs ou voleurs. L'avenir doit être l'affirmation ou la négation du passé; la continuation ou la destruction de ce qui a été.

Les individus sont fourbes ou illogiques; les nations sont toujours logiques et de bonne foi. Elles vivent, elles avancent, elles progressent malgré elles, et comme sans le savoir. Pas plus que l'homme, l'humanité ne s'est donnée le jour elle-même. Il y a quelque chose d'antérieur et de supérieur à elle; un esprit de vie la domine. Mais l'homme ne que la mauvaise conduite a dégoûté de la vie, peut se donner la mort; l'humanité n'a pas la même faculté, il faut qu'elle vive; elle n'est pas libre de ne pas vivre. Dieu seul tient dans ses mains puissantes le secret de la vie. Que de temps il faut à un peuple pour se suicider, et combien est grande sa vitalité! Voyez comment la France se débat depuis un siècle!

C'est un principe tout puissant de vitalité qui veut qu'une nation avance toujours et de plus en plus dans la voie qu'elle s'est tracée. Tant qu'il n'y a pas réaction, l'action nous pousse et nous entraîne. Tout le monde sait et voit que le socialisme est un plan incliné qui nous conduit au communisme. Une fois partis, nous le descendons tout entier, à moins qu'une réaction violente, terrible, ne vint tout à coup nous sauver. Il vaut mieux ne nous pas exposer à cette sinistre alternative; nous pourrions y périr.

Vive la réforme!

Ce cri, je ne l'oublierai jamais; ce fut le signal de la révolution. Ce cri était un mensonge. Du mensonge au crime, il n'y a qu'un pas. La révolution doit le franchir; elle le franchira tôt ou tard.

La tactique des révolutionnaires est toujours la même; ils demandent peu pour prendre beaucoup.

Laissez leur prendre un pied, chez vous, ils en auront bientôt pris quatre.

Le 23 février on criait: Vive la réforme! Le 24 on criait: Vive la République! Le 25 on proposait le drapeau rouge et l'on criait déjà: Vive le socialisme! Pendant huit

jours on s'appela citoyen, citoyenne; on se parla tu et toi; c'était, disait-on, de la fraternité! Oui, la fraternité ou la mort!

Les socialistes d'aujourd'hui veulent suivre la même route; ils demandent les réformes les plus simples, les plus inoffensives. Ils font discuter leurs systèmes et leurs doctrines; ils habituent le pauvre à regarder la propriété du riche comme son patrimoine; ils familiarisent le peuple avec les idées de communauté, de bien-être, de loisirs et de jouissances, pour le rendre plus exigeant, pour le rendre, comme disait ce bon M. Robespierre, pour exciter sa convoitise et ses passions; ils répètent sans cesse et sur tous les tons que la propriété est un vol, que les riches sont des exploités, que le prolétaire a été de tout temps pressuré, dépouillé par les grands, que les droits acquis sont illégitimes et contraires à l'idée démocratique; ils affirment, ils démontrent même, disent-ils, qu'il faut refaire la société de fond en comble, parce qu'elle est un repaire, une caverne d'iniquités et de crimes; voilà les socialistes d'aujourd'hui.

Laissez-les faire, et vous verrez où ils nous conduiront. Vive la réforme! amené la République; que nous amènerait donc celui-ci: Vive le socialisme!

(A continuer.)

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.



Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas.

QUÉBEC, 13 AVRIL, 1849.

NOUVELLES D'EUROPE

Les mauvais chemins retardant l'arrivée des journaux apportés par la maille anglaise, nous traduisons ce qui suit de la Correspondance du Québec Mercury datée de Londres du 24 mars 1848.

France.—Les dernières nouvelles de Paris ne contiennent que les détails d'une magnifique fête donnée par le Président à la quelle plus de 2,000 personnes ont assisté. Les bals, les banquets et les fêtes sont à l'ordre du jour, et la confiance renaît rapidement.

Les gens les mieux informés sont d'opinion que les élections pour l'assemblée législative qui auront lieu le 13 de mai, se feront dans le sens de celles du mois de décembre, c'est à dire, que le mot d'ordre sera Louis-Napoléon Bonaparte comme symbole de l'ordre. La majorité des membres élus sera anti-républicaine. Neanmoins l'influence des comités électoraux, généralement parlant, sera bien minime. Le peuple veut la tranquillité, l'ordre et un gouvernement stable, et c'est dans ce sens qu'il votera. Plusieurs départements ont déjà manifesté leur hostilité pour les charlatans politiques et paraissent déterminés à choisir par préférence des riches propriétaires et industriels. La nouvelle assemblée législative ouvrira le 25 de mai. Il est satisfaisant de voir que les idées de paix prévalent maintenant en France. Le Président paraît déterminé à rétablir par tous les moyens honnêtes, la tranquillité et la prospérité. La conduite du président satisfait, et la misère et la détresse qui régnaient dans la capitale, disparaissent rapidement devant l'amélioration survenue dans le commerce et l'industrie du pays.

Italie.—Les affaires y sont aussi peu décidées que jamais, et le projet des puissances européennes de rétablir le roi ven d'onté dans ses états, est vu avec crainte.

Des lettres de Rome du 12 mars annoncent que le gouvernement républicain avait donné l'ordre d'arrêter le cardinal de Angeli, archevêque de Ferrare, sous l'accusation d'organiser un mouvement contre la république romaine.

Un nouveau changement aurait encore eu lieu dans le ministère romain. Manzoni, serait ministre des finances; Calandrelli, de la guerre; Montecchio, des travaux publics. Le colonel Marescotti et son régiment en garnison à Ferrare ont refusé de prêter serment à la république romaine.

Les hostilités ont recommencé entre les Italiens et les Autrichiens. Le maréchal Radetski a, par une proclamation, déclaré nuls tous les engagements préliminaires contractés par le gouvernement de Rome.

Russie.— Cette puissance continue ses préparatifs militaires; et il est de fait qu'une escadre a quitté la Baltique pour se rendre dans l'Océan. Le bruit court qu'une note rédigée par les cabinets français et anglais a été adressée à la Russie pour l'informer que la France et l'Angleterre regardent comme une cause de guerre le passage par la violence, du détroit des Dardanelles par la flotte russe.

Angleterre.—On y donne beaucoup d'attention aux affaires du parlement du Canada. La question de l'indemnité a occasionné dans la chambre des Communes des interpellations au ministère.

Irlande.—La famine et le choléra désolent à la fois quelques parties de ce malheureux pays.

Autriche.—L'état des affaires de ce pays s'exécute satisfaisant. L'empereur a accordé à ses sujets une constitution qui leur plaira. Elle consacre la liberté de religion, de la presse, l'abolition de la servitude et établit deux chambres législatives électives.

L'empereur d'après la Concortia va épouser la grande Duchesse Anne de Russie, aux conditions suivantes: 1o Alliance offensive et défensive entre les deux puissances; 2o Admission des Turcs dans cette alliance; 3o maintien des traités de 1815; 4o garantie des réclamations de la Prusse sur le Schleswig-Holstein, et de celles de l'Autriche sur la Toscane.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Affaires du Canada.

19 mars 1849.

Au commencement de la séance, M. F. MacKenzie appela l'attention du gouvernement sur un rapport publié dans un journal du matin, concernant qu'un Bill avait été introduit dans le parlement du Canada pour assurer une indemnité à ceux dont les biens avaient souffert des dommages dans les insurrections de 1837 et 1838; quelques uns de ceux qui l'on voulait indemniser ayant été eux-mêmes les chefs de la rébellion contre la Reine; et aussi pour indemniser, pour perte de temps, les individus convaincus de rébellion et qui, en vertu d'une sentence légale, ont été déportés à Van Diemen et sont rentrés dans leur patrie en vertu d'un acte de clémence royale. Il termina par demander aux ministres si ce rapport était fondé.

M. Hawes en réponse, dit qu'aucune dépêche n'avait été reçue du Canada au bureau colonial à ce sujet, qui put confirmer le rapport publié dans le Morning Chronicle.

M. MacKENZIE désirait savoir si le bureau colonial avait reçu quelque information de l'introduction d'une telle mesure dans le parlement du Canada!

M. HAWES.—Aucune information de cette nature n'a été reçue.

Le 22, M. Gladstone adressa au sous-secrétaire d'état, les interpellations suivantes:—

1o. Le gouverneur du Canada a-t-il reçu quelque instruction sur la conduite qu'il doit tenir dans le cas où ses conseillers lui proposeraient de leur permettre d'introduire dans la Chambre d'Assemblée, aucune mesure pour indemniser les personnes connues pour avoir été impliquées dans les rébellions de 1837 et 1838, en conséquence de dommages par elle soufferts dans ces rébellions, ou dans le cas de la passation d'une semblable mesure dans les deux chambres de la législature provinciale?

2. Si suivant l'usage suivi en Canada, un tel bill était adopté par les deux chambres et recevait la sanction du Gouverneur, sans une clause suspensive, l'argent qui serait payable en vertu de cette loi, serait payable incontinent, ou avant que les serviteurs de sa Majesté n'eussent eu occasion d'aviser sa Majesté de retirer sa sanction à une telle loi?

3. Si aucun avis officiel a été reçu au sujet d'un tel bill; et dans ce cas, si le gouvernement était prêt à mettre devant la chambre les informations reçues à cet égard?

M. HAWES répondit à la première question:—Aucune instruction quelconque n'a été donnée à Lord Elgin à l'égard ou en contemplation d'un tel bill. Le secrétaire colonial a une confiance entière en la discrétion du gouverneur général.

A la 2e question:—Tous les bills coloniaux quels qu'ils soient après avoir reçu la sanction de la couronne sont immédiatement en vigueur, à moins qu'ils ne contiennent une disposition qui en retarde la mise à effet.

A la 3e question:—Aucune dépêche quelconque n'a été reçue de Lord Elgin à l'égard d'une mesure semblable à celle à laquelle on a fait allusion. Il ne pouvait donc donner à la Chambre aucune information officielle à ce sujet. Il croyait cependant devoir dire que le comte Grey avait reçu une lettre privée de Lord Elgin.

M. HUME.—dit qu'il désirait savoir si l'indemnité de £100,000 pour les pertes occasionnées par la rébellion en Canada, n'avait pas été réglée sous l'administration de Lord Metcalfe, et si le rapport de la commission d'Enquête à ce sujet n'avait pas recommandé d'exclure les rebelles de l'indemnité.

SIR G. GREY.—Je pense qu'il vaudrait mieux remettre ces questions jusqu'à ce que des informations officielles aient été reçues du Canada. Le bill auquel on a fait allusion n'a pas encore été adopté; et c'est sans doute pour cette raison que Lord Elgin s'est obtenu de tout avis officiel à cet égard.

M. HUME témoigna son mécontentement de n'avoir pas reçu de réponse à sa question.

SIR G. GREY.—Je reconnais qu'une telle commission a été nommée et a fait rapport; mais la question est de savoir si la mesure recommandée par cette commission est la même que celle soumise au parlement du Canada.

M. GLADSTONE proposa alors de lire quelques résolutions qui jetèrent de la lumière sur le sujet en question.

SIR G. GREY dans une agitation considérable, appela l'hon. membre à l'ordre et objecta à la lecture de ces résolutions qui auraient l'effet de susciter sur une simple interpellation, des débats qui ne seraient pas dans l'ordre, et dans lesquels il ne convient pas à la chambre d'entrer avant d'avoir des informations complètes sur le sujet.

M. GLADSTONE.—Je désire lire ces résolutions simplement, parce que je pense que la réponse donnée à M. Hume est de nature à créer une impression erronée.

Cette discussion cessa après avoir absorbé pendant sa durée l'attention de la chambre au grand complet.

(Traduit du Morning Chronicle.)

La Qualification des Juges de Paix.

Nous avons reçu le Bill de M. Cauchon pour amender l'acte réglant la qualification des Juges de Paix, (6 vic. c. 3.)

Ce bill règle la qualification des juges de paix, dans les termes qui suivent:—"personne ne pourra être juge de paix, ou agir comme tel, à moins d'avoir en sa possession actuelle pour son propre usage et avantages, un immeuble tenu en fief, roture ou franc-alleu, en propriété absolue en cette province, de ou au-dessus de la valeur de £300 courant en sus de toutes redevances, dettes et réclamations dont il peut être chargé, affecté ou hypothéqué, nonobstant toute chose contenue dans la 3e section du dit acte."

La qualification exigée par le statut 6 vic. ch. 3. sec. 3, est plus large; elle s'étend aux biens tenus, en usufruit, en emphytéose, ou possédés en vertu d'un bail (lease) pour une ou plusieurs vies, ou pour un terme non moindre que vingt ans, et exempté de cette qualification, l'avocat général, et les conseillers en loi de la couronne. Le bill, au contraire limite cette exemption, aux membres des conseils exécutif et législatif, aux juges du Banc de la Reine, de circuit, ou de district et au solliciteur-général seulement.

Nous n'aurions rien à dire sur les dispositions de ce bill, si l'opinion publique ne lui donnait pour but, pour objet, d'éliminer de l'office qu'il remplit aujourd'hui, M. McCord, le surintendant de la Police de cette cité, qui, si ce bill devient loi, se trouverait obligé de résigner ses fonctions parce qu'il n'est pas propriétaire de biens-fonds. Nous n'avons jamais été et ne serons jamais l'approbateur des mesures exceptionnelles ni de la législation contre les individus. Si la rumeur que nous venons de signaler est vraie, et d'après ce que nous avons appris sur le sujet, nous avons tout lieu de penser que ce bill a été introduit pour gratifier des animosités personnelles, des querelles particulières sous le prétexte spécieux de réformer quelques abus; si, disons-nous, la rumeur publique est vraie, nous ne pouvons que désapprouver hautement et l'introduction et les dispositions de ce Bill.

Si M. McCord, s'est rendu coupable de malversation, qu'on lui passe son procès en suivant les formalités requises en pareil cas. Que l'exécutif s'enquière des plaintes portées contre ce monsieur; si elles sont justifiées et prouvées, qu'il soit destitué. M. McCord, n'est pas tellement adessus de la loi qu'il faille adopter une législation exceptionnelle pour l'atteindre par des moyens détournés. Si ces plaintes sont mal fondées, alors pourquoi adopter des moyens odieux pour infliger à ce monsieur la punition qui n'est due qu'à la culpabilité? Pourquoi rendre la législature, le pays entier, complices d'un acte d'injustice flagrante?

Ce bill dressé avec beaucoup de soin et d'art, est rédigé de manière à déguiser habilement l'objet que son auteur a en vue, celui de se débarrasser quand même de M. McCord, puisqu'il ne peut le faire au moyen d'une accusation suivant le mode ordinaire prescrite à l'égard des officiers publics.

Nous ne prétendons pas dire ou vouloir insinuer que M. Cauchon a introduit ce bill dans le but supposé par la rumeur publique; loin de là. Nous pensons au contraire, qu'il n'en est pas l'auteur et que peut-être la portée de ce projet de loi ne l'a pas frappé.

Quoi qu'il en soit, nous espérons que la législature n'adoptera pas ce bill avant de s'enquérir des raisons qui en nécessitent la passation, et que l'administration, et surtout les officiers en loi de la couronne qui en fait partie, veilleront à ce qu'on ne surprenne pas la bonne foi du parlement par ce projet de loi qui, à première vue, paraît dicté par les motifs les plus plausibles.

Nous n'entendons pas nous constituer le défenseur des actes de M. McCord. Ce que nous voulons, ce que nous demandons, c'est qu'on agisse envers lui avec la justice, qui est due au plus obscur sujet anglais, celle de subir son procès, s'il est accusé, et d'être confronté avec ses accusateurs. Si par l'issue de ce procès, il est trouvé coupable des accusations portées contre lui, la loi dans ce cas pourvoit au châtiement. Si au contraire il n'est pas accusé, ou si ses accusateurs ne peuvent ou n'osent établir leurs accusations, pourquoi punir par une voie indirecte, par un moyen détourné celui que la justice, l'équité et la loi mettent en ce cas à l'abri de tout châtiement?

Chemin de Fer.

Il vient de se former à Londres une compagnie avec un capital de £2,000,000 sterling, en actions de £5 chaque, pour la colonisation et construction du chemin de Fer d'Halifax à Québec. Pourquoi ne se dans le Bas-Canada?

Nous avons annoncé sur la foi d'une dépêche télégraphique que la lecture du bill de l'indemnité, des membres avait été négative. C'est une erreur; ce bill a subi sa 2de lecture mercredi.

On nous informe que les prothonotaires de ce district ont transmis séparément à l'exécutif l'état qui leur a été demandé. En parlant de cet état intelligible, nous faisons allusion à celui transmis par M. Burroughs seulement.

Nous voyons par le Morning Chronicle, que ce journal est maintenant la propriété de M. St. Michel. M. Middleton est entré en société avec M. William Neilson, propriétaire de la Gazette de Québec.

Une goëlette venant des paroisses d'en-haut, dans ce matin vers huit heures, de l'autre côté de la Pointe-Levy.

La glace du fleuve était en mouvement hier devant cette ville; mais elle s'est arrêtée à la clef; elle ne peut cependant rester bien longtemps encore.

La débauche s'est opérée devant Montréal et le steamer Richelieu a dû commencer lundi ses voyages entre Sorel et Chambly.

Le fleuve étant libre depuis Sorel jusqu'aux îles, nous aurons des bateaux et du poisson de tel avant l'arrivée des steamers de Montréal.

Accident.—Un accident déplorable vient d'arriver au moulin à scier de M. M. Chalmers et Hooks. Un irlandais, occupé dans ce moulin, allait ôter la courroie qui fait mouvoir l'une des roues, lorsque son habit s'y engagea et l'homme fut entraîné dans le mouvement de rotation de la roue. Il fut horriblement mutilé, l'un de ses pieds fut séparé de son corps. Ce malheureux du nom de Gallagher, laisse une femme et plusieurs enfants.

On lit dans l'Abeille [du 12], journal publié par les élèves du Séminaire de Québec:

Un correspondant de l'Ami de la Religion, par le seul intérêt de l'art musical, a cru devoir blâmer vertement la manière dont nos confrères ont exécuté la messe de dimanche dernier. Nous sommes pas assez nouveaux pour nous en justifier; mais nous sommes tout à croire qu'un peu de modération dans cette critique et un peu d'indulgence pour des jeunes gens que les officiers de la messe sainte avaient éprouvés n'aurait pas été beaucoup à l'action. Nous sommes même qu'une correspondance expliquée suffisamment pourquoi on trouve très difficilement dans Québec un nombre assez considérable de personnes pour former des chœurs dans nos Eglises. Il doit en être de même pour des personnes qui aient le courage de livrer pendant plusieurs semaines, au travail pénible que nécessitent les exercices, avec la perspective de se faire flageller publiquement et sans motif si elles n'ont pas le bonheur de plaquer un certain Abailur.

L'Assemblée pour la colonisation des townships a eu lieu mercredi, sous la présidence de M. Charlier agissant comme secrétaire. Nous regrettons de dire que cette assemblée était peu nombreuse. Le rapport a été lu; nous le donnerons aussitôt qu'il sera publié. Voici le résultat de l'élection:

- Pour le quartier Saint-Roch.—MM. J. Hamel, L. Prévost et F. X. Paradis.
Pour le quartier Saint-Jean.—MM. P. Gauvreau, M. Robitaille et M. Tessier.
Pour la Basse-Ville.—MM. G. H. Simard, F. Bois et M. Bilodeau.
Pour la Haute-Ville.—MM. J. Légaré, A. B. Sirois et U. J. Tessier.

CLOTURE

De la Retraite de St. Roch.

C'est, comme on a vu par les journaux dimanche, le jour des rameaux, que s'est terminée la retraite spirituelle donnée aux citoyens du faubourg St. Roch. Commencée, il y a trois semaines, et ne devant durer d'abord que huit à dix jours, elle a dû continuer jusqu'à ce jour, faute de confesseurs en nombre suffisant. Dès les premiers jours, il y avait à l'église, le soir surtout, tous les plus pieux

GRAND TIRAGE AU SORT DE PROPRIETES FONCIERES, SITUES DANS LA CITE ET LES ENVIRONS DE QUEBEC, COMPRENANT TREIZE LOTS, dont la valeur est comme suit:

Table with 3 columns: No., Valeur de chaque lot, and Revenu annuel. Total value is £6,875 and annual revenue is £442.

Comptant est divisé en 1375 parts de £5 chaque. Ceux qui désirent acquérir des actions dans ce Tirage au sort, signent le programme mentionnant le lieu de leur résidence et le nombre de parts qu'ils prennent.

DESCRIPTIONS DES LOTS.

FREMIER LOT.—Un quart situé en la Basse-Ville de Québec, du côté nord de la rue St. Paul, sur la rive de St. Charles; comprenant 44 pieds et 41 pouce de largeur sur 379 pieds 2 pouces de profondeur.

Joseph Pettitlerc, Notaire, rue St. Joseph, N. 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

ARCHITECTURE

P. F. Trépannier Architecte et Ingénieur civil, informe respectueusement ses amis et le public en général qu'il a établi son bureau au No. 35, Rue Ste. Anne.

AUX VOYAGEURS ET AUX PARTIS DE PLAISIR.

MAISON DES DILIGENCES DE ROUGH ANCIENNE LORETTE.

Ce lieu favori des voyageurs, et des partis de la ville, est maintenant entièrement prêt pour leur réception, et on a fait tous les arrangements pour leur commodité.

John Ryan,

A ses Amis et au Public Canadien.



NOTRE LIGNE.

JAMES O'CONNELL, Irlandais philanthrope de Québec, ayant mis JOHN RYAN, fondateur de la ligne du Peuple, en état d'acheter le bateau à vapeur Britannia; et comme la machine de ce bateau dans une coque convenable.

Le Soussigné a établi temporairement son Bureau, dans le haut de la maison occupée par MM. J. & O. CREMAZIE, rue la Fabrique No. 12.

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE.

Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte; il est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre vendu jusqu'à présent.

MÉDECINE DE L'AUTOMNE ET DE L'HIVER. La grande beauté et la supériorité de cette Salsepareille sur tous les autres remèdes est que tout en extirpant la maladie il donne de la vigueur au corps.

SOIN DE LA CONSOMPTION

DONNER DES FORCES ET PURGER, LA CONSOMPTION PEUT SE GUÉRIR.

La Bronchite, Consommation, la maladie du Foie, le Rhume, la Toux, les Catarrhes, l'Asthme, le Crachement de Sang, le mal de Poitrine, le Sang qui se porte à la tête, les Sueurs Froides, une Expectoration difficile, l'outrop abondante, les douleurs de Côté, etc., ont été guéries et peuvent se guérir.

Il n'y a jamais eu un remède qui réussisse aussi bien dans les cas désespérés de consommation que celui-ci; il nettoie et consolide le système et parait guérir les ulcères sur les pommions et les patients retrouvent graduellement leur force et leur santé.

SINGULIER CAS DE CONSOMPTION.

Il se passe rarement un jour sans qu'on apprenne qu'un grand nombre de consommateurs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend. Nous avons reçu dernièrement de qui suit: Docteur Townsend.—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant les deux dernières années d'une débilité générale et d'une consommation nerveuse au dernier degré et je n'espérais pas regagner mes forces et ma santé.

CRACHEMENT DE SANG.

Lisez ce qui suit et dites que la Consommation est incurable si vous le pouvez. New-York, 23 avril 1847. Dr. Townsend.—Je crois vraiment que votre Salsepareille m'a sauvé la vie, par l'intercession de la providence.

EXTINCTION DE VOIX.

Le certificat ci-joint raconte l'histoire simple mais vraie de grande souffrance et de leur soulagement. Il y a des milliers de cas semblables dans cette ville et à Brooklyn et cependant des milliers de parents laissent leurs enfants périr, de peur de se laisser tromper ou pour épargner quelques chelins.

DEUX ENFANTS GUERIS.

Nous n'avons pas entendu parler d'une famille qui ait fait usage de la Salsepareille du Dr. Townsend et dont les enfants soient morts, tandis que durant l'été dernier même ceux qui n'étaient pas malades, mouraient. Le certificat suivant fait foi de ces grandes vertus curatives.

RHUMATISME.

Voici une guérison entre les quatre mille et au delà que la Salsepareille de Townsend a opérée: Elle guérit les cas de maladies chroniques les plus envahies.

AUX DAMES.

LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND est en grande faveur parmi les dames. Elle les soulage de cruelles souffrances, leur donne un beau teint et leur rend l'esprit gai et dépot.

DISPEPSIE.

Nul fluide ni remède déconvoient jusqu'ici ne ressemblent autant aux effets du gastrique et à la suite pour déconvoient les aliments et déconvoient les organes digestifs que cette préparation de Salsepareille. Elle guérit positivement tous les cas de Dyspepsie même graves ou chroniques.

DISPENSERIE.

Dr. Townsend.—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes, accompagnée d'aignavaux et d'atonie de la perte de l'appétit, d'abattement et d'angoisse d'une grande aversion contre toutes espèces de nourriture, et pendant des semaines entières je ne pourvais en garder qu'une petite partie dans l'estomac.

W. W. YAV ZANDT.

Se vend à Québec chez JOS. ROWLES, Sa pharmacie, de la Haute-Ville.

G. Fassio, ARTISTE Italien. Rue Couillard, Haute-Ville, Vis-à-vis chez M. Benjamin. Québec, 6 octobre, 1848.

INSTITUT CANADIEN DE QUEBEC. APPEL AUX ARTISANS et AUX OUVRIERS.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient d'ouvrir ses premières séances régulières. Quoique ant, l'Institut compte déjà près de 300 membres et sous peu pourra leur offrir l'avantage d'une grande Bibliothèque qu'il doit à la générosité des citoyens de cette ville.

Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre les membres un échange de connaissances utiles et d'instructions mutuelles, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et OUVRIERS de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'association, par ordre.

MELANGES RELIGIEUX.

Ce Journal paraît deux fois par semaine, les Mardis et vendredis; il est Religieux, Politique, Commercial et Littéraire. Il publie aussi les annonces. Prix: \$4 par année.

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie.

J. D. FERGUSON, HORLOGER ET BIJOUTIER, etc. No. 9, Rue Lamontagne, QUÉBEC.

CONDITIONS.

L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie trois fois par semaine, les LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, et le reste que Douze Chelins et demi par année, (contre les frais de poste) payable d'avance ou dans les trois premiers mois du semestre. Pour ceux qui ne se conforment pas à cette condition, l'abonnement sera de \$5. payable à la fin de chaque semestre.

LISTE DES AGENTS.

- Montréal.....M. E. R. Fabre, etc. Trois-Rivières.....P. Nourie, etc. Sherbrooke.....A. Dallaire, etc. St. Jean.....M. P. LeBlond, etc. St. Charles (Riv. Loyer).....Dr. L. Lalonde, etc. St. Louis (Riv. Loyer).....Dr. L. Lalonde, etc. St. Roch (Riv. Loyer).....Dr. L. Lalonde, etc. St. Jean Port-July.....L. Z. Duvall, etc. St. Malte.....M. P. LeBlond, etc. St. François (Riv. du Sud).....M. P. LeBlond, etc. St. Michel.....M. P. LeBlond, etc. St. Denis (en bas).....F. Jorje, etc. St. Roch de St-Jérôme.....M. B. Poirer, etc. Rivière du Loup (en bas).....M. B. Poirer, etc. Trois-Pistoles.....P. Four, etc.

STANISLAS DRAPEAU, PROPRIÉTAIRE.

BUREAU DU JOURNAL, NO. 14, RUE STE. FAMILLE, QUÉBEC.